

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION JAD NATATION

1-Tout adhérent doit produire les documents exigés par le Club, accompagnés de la cotisation au moment de l'inscription. L'accès aux installations sportives sera **REFUSE pour tout dossier incomplet.**

2-La cotisation donne accès aux installations de septembre à juin, selon le jour, le bassin et l'heure de cours définis lors de l'inscription. Sauf cas particuliers expressément prévus par le Club, aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires.

3-L'intégralité du montant de la cotisation est payable à l'inscription. **Toute inscription est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.**

4-Les cotisations votées en Assemblée Générale sont forfaitaires. Celles-ci incluent les frais de dossiers, les frais de fonctionnement liés à l'activité (indemnités des entraîneurs, fournitures, équipements...), la licence club et FFN pour le groupe compétition, le bonnet du club, l'ouverture éventuelle des installations les mercredis pendant les vacances scolaires si autorisation.

5-La prise en charge par certains organismes sociaux de tout ou partie des cotisations n'exonère pas les adhérents du paiement intégral de leur cotisation. Le club remboursera les adhérents à due concurrence de ces aides dès leur encaissement.

6-En cas d'impayé, l'adhérent n'aura plus accès au bassin jusqu'à régularisation complète.

7-Les adhérents sont pris en charge par le club dès leur accès sur le bassin : les parents ou tuteur légal doivent vérifier que le cours ait bien lieu et que leur enfant est bien arrivé sur le bassin. En fin de séance, ils doivent venir chercher leur enfant. En cas de non respect, les enfants seront confiés au commissariat de police le plus proche.

8-Pour les groupes de petits baigneurs, les enfants sont pris en charge par un entraîneur du club dès la sortie des **vestiaires collectifs**. En fin de cours les parents sont invités à rejoindre le groupe aux "douches" pour permettre d'éventuels échanges entre entraîneurs et parents.

9-La piscine est un équipement public mis à la disposition du Club pour une durée limitée. En conséquence, le Club ne peut être tenu pour responsable des fermetures exceptionnelles et ponctuelles du stade nautique en cas de grève du personnel communal, incidents techniques, vœux du maire, vidange, etc. Le Club ne peut être également tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'objets de valeurs et **il ne peut non plus lui être fait grief des refus d'adhésion lorsque les capacités maximales d'accueil sont atteintes.**

10-Les adhérents doivent respecter les locaux mis à leur disposition par la Municipalité et se conformer aux règlements d'usage. L'infraction manifeste à cette règle peut entraîner l'exclusion immédiate du Club. Tout responsable d'une dégradation, de quelque nature soit-elle, devra en assumer la réparation à ses frais.

11-En cas de défécation ou autre incident, volontaire ou pas, entraînant la fermeture ponctuelle d'un bassin ou le stade nautique, l'auteur de l'incident sera exclu provisoirement du Club pour une séance. En cas d'incident plus grave ou récidive, il pourrait être exclu définitivement du club sans aucun remboursement.

12-Les adhérents doivent respecter les équipements, matériels ou véhicules mis à leur disposition par le club. La perte ou la dégradation de ces équipements sera mise à leur charge.

13-LE BONNET DU CLUB EST OBLIGATOIRE LORS DES ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS.

14-Les adhérents ne doivent pas, par leur comportement, contribuer à dévaloriser l'image du Club. Ils doivent en particulier s'abstenir de toute agression, invective, provocation ou geste déplacé. L'infraction manifeste à cette règle, si elle est assortie de circonstances aggravantes, peut entraîner l'exclusion définitive du Club.

15-Les éducateurs sportifs sont les seuls habilités à déterminer le niveau du nageur et à organiser les groupes en fonction des âges et niveaux de chacun. Les nageurs doivent respecter le(s) jour(s) et l'heure(s) d'entraînement. Ils doivent se présenter sur le bassin avec le matériel et les tenues prescrites par leur entraîneur ou responsable du club. Les achats éventuels sont précisés aux parents dès l'inscription ou après concertation avec les intéressés.

16- Les nageurs conviés aux compétitions sont tenus de se présenter aux horaires et lieu de rendez-vous fixés par le club. Ils doivent signaler le plus rapidement possible leur incapacité à participer à la manifestation. A défaut, le club pourra leur exiger le remboursement des frais engagés.

17-Les entraîneurs tiennent à jour un registre des présences. Toute absence doit être signalée le plus tôt possible. En cas de sortie anticipée avant la fin de la séance, l'entraîneur doit être impérativement informé avant la séance, par un parent si mineur.

18-L'assiduité, le respect des consignes, des personnes et des équipements sont les conditions de base pour le bon déroulement des entraînements. Sauf motif valable, les entraîneurs sont fondés à ne pas sélectionner les sportifs qui ne respectent pas ces critères. Dès lors les comportements troublent le bon fonctionnement du groupe, les entraîneurs ont aussi la faculté de mettre à l'écart le ou les fautifs pour une période pouvant excéder une semaine.

19-En cas de récidive ou d'acte justifiant une sanction plus lourde, le bureau de la section est seul habilité à statuer, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises par les instances disciplinaires de la FFN.

20-En cas d'accident de l'adhérent dans les locaux de la piscine, remplir systématiquement une déclaration d'accident au bureau du club et sous 48h, apporter un certificat médical.

21-Pour des raisons d'organisation, TOUT CHANGEMENT DE CRENEAU EST FACTURE.

22-**Pour accéder au stade nautique, l'adhérent doit obligatoirement présenter sa carte d'adhérent.** En cas de perte ou de vol, celle-ci est facturée.

Nos partenaires :

